



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2022/29/RH/CCAS

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Recours au vote électronique pour les élections professionnelles du 08 décembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois d'octobre à 17 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Porto-Vecchio, régulièrement convoqué le dix-neuf octobre 2022, s'est réuni à la salle de réunion du COSEC de la Ville de Porto-Vecchio – Rue Pierre de Coubertin, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI,

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI, Michel GIRASCHI, Vincent GAMBINI, Nathalie CASTELLI, Paule COLONNA CESARI, Anne TOMASI, Laetitia MANONNI, Jean LORENZONI, Don Pierre CORSI, Samad EL MOUSSAOUI.

Absents : Didier LORENZINI, Nathalie MAISETTI, Etienne CESARI, Natacha SANTUCCI, Jean-Toussaint MATTEI.

Secrétaire de séance : Jean LORENZONI, nommé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire, Président du C.C.A.S. soumet au Conseil d'Administration le rapport suivant.

Les élections professionnelles pour le renouvellement des représentants du personnel siégeant aux instances représentatives de la Ville et du C.C.A.S. se dérouleront le 08 décembre 2022.

Ce scrutin 2022 sera marqué par une évolution importante à savoir la mise en place du Comité Social Territorial issue de la fusion du Comité Technique et du Comité Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales doivent délibérer après avis du comité technique sur les modalités du scrutin.

De ce fait, il est proposé de recourir au dispositif du vote électronique de manière exclusive pour le déroulement de ce scrutin.

Le vote électronique présente certains avantages :

- une période de vote élargie du 1er au 08 décembre 2022 ;
- un suivi du scrutin (participation) ;
- un dépouillement sécurisé et efficient.

Pour la mise en oeuvre, la Ville désignera un prestataire sur la base d'un cahier des charges conforme aux dispositions du décret n° 2014-793 du 09 juillet 2014 et dans le respect de la réglementation de la commande publique.

Les dépenses afférentes seront prises en charge par la Ville de Portivechju.

Le Conseil d'Administration,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2014-793 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 09 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22/085/RH du 09 mai 2022 relative à la création et la composition d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la Commune et son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.),

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2022/16/RH/CCAS du 15 juin 2022 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuvant la création et la composition d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la Commune et son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – Transposition délibération,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22/156/RH du 12 septembre 2022 relative au recours au vote électronique pour les élections professionnelles du 08 décembre 2022,

Vu l'avis favorable des membres du comité technique au recours au vote électronique en sa séance du 27 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : décide que le vote électronique constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages lors du scrutin du Comité Social Territorial commun du 08 décembre prochain.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	10
Nombre de pouvoirs	
Nombre de suffrages exprimés	10
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	x

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
Jean-Christophe ANGELINI

